



## Projet de loi 96 : L'OTTIAQ fait des recommandations concernant la qualité du français dans les documents traduits au Québec

**Montréal, le 29 septembre 2021** – L'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ), qui travaille depuis de nombreuses années à l'assurance de la qualité des traductions, a présenté des recommandations dans le cadre des consultations sur le projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, tenues par la Commission de la culture et de l'éducation. Tout en appuyant le projet de loi 96 et en saluant les initiatives du gouvernement du Québec qui visent la protection de la qualité du français dans les documents traduits, l'OTTIAQ est d'avis que certaines modifications doivent être apportées au projet de loi.

Pour garantir la qualité du français au Québec et protéger le public contre les risques de préjudices découlant d'une traduction erronée, les documents visés par le projet de loi 96 et requérant une traduction en français, notamment les actes de procédure d'une personne morale rédigés en anglais, les décisions rendues dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle et les sentences arbitrales, doivent être traduits ou leur traduction, certifiée par un traducteur agréé.

Le projet de loi 96 souligne par ailleurs que la qualité de la version française des documents relatifs à un produit doit être telle que celle-ci puisse être comprise sans qu'on ait besoin de se reporter à l'original rédigé dans une autre langue. L'OTTIAQ préconise également que ces documents soient traduits ou leur traduction, certifiée par un traducteur agréé. En effet, si la traduction erronée des instructions de montage d'un meuble est certes frustrante, elle n'est cependant pas préjudiciable a priori. En revanche, celle des instructions d'installation d'un siège d'auto pour enfant peut entraîner des conséquences très graves.

« Nous sommes heureux d'avoir été entendus par la Commission de la culture et de l'éducation, soutient Donald Barabé, président de l'OTTIAQ. La qualité du français est au cœur du travail des traducteurs agréés, qui en sont les protecteurs. Nous espérons que le gouvernement du Québec donnera suite à nos recommandations afin que la qualité des documents traduits au Québec soit préservée et améliorée. »

À titre de professionnels, les traducteurs agréés ont une formation reconnue et sont régis par le Code des professions du Québec, lequel prévoit divers mécanismes de protection du public, dont un code de déontologie et une mise à jour des connaissances. Ils possèdent toutes les compétences requises pour traduire tous les types de documents ou en certifier la traduction et assurer ainsi la qualité de la langue.



**À propos de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

Fondé en 1992, l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec est un ordre professionnel à titre réservé qui regroupe près de 2 600 membres aux compétences reconnues.

— 30 —

**Source :**

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

**Pour plus d'informations ou des demandes d'entrevue :**

Anna Fernandes, Ryan Affaires publiques  
514-973-6016  
anna@ryanap.com